

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2874

11 décembre 2007

SOMMAIRE

AD Immobiliere S.A	M. & A. Investors S.A
ADT Luxembourg137933	Medical Electronic Construction Luxem-
Alaska Investment Company S.A137917	bourg
An der Schmett S.a.r.l137927	Middle-East-GTL S.A
Bei der Bomi S.àr.l	Minico Holding Luxembourg S.A 137952
Brikoza S.C.I	Multiestate S.A
Cadmos Fund Management137919	Naviglio S.à r.l
CommCapital S.à r.l	Nine Stars International S.A
Compagnie Générale d'Investissements	Opti-Phone Sàrl
Immobiliers	Point de Vue s.à r.l
Coplaning-Montagebau GmbH137918	Polder Go Lease S. à r. l
De Vlier International Investment S.A 137952	Profil Europe S.à r.l
Dream International S.A137924	Prophac Immobilière S.A137915
Globaltel International S.A137952	Sea Technology S.A
HSH Global Aircraft I S.à r.l137915	STAR PETROLEUM Middle-East S.A 137917
Island Properties S.A137924	Stepaca S.à r.l
I.V.V. Financière S.A	Taurus Euro Retail II Holding S.à r.l 137927
Jardin de Portugal II S.à r.l137932	Tipi S.A
LUXGAZ Distribution, Société Anonyme	Viva Gestions Immobilières S.A
137926	Wyse Investments Luxembourg S.A 137925
Lux Star International S.à r.l	Zeta Osteurope Holding S.A



Viva Gestions Immobilières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R.C.S. Luxembourg B 74.603.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 novembre 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2007137390/231/14.

(070159656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Naviglio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 841.250,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R.C.S. Luxembourg B 122.736.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 12 novembre 2007 que M. John Mc Carthy, gérant B, avec adresse professionnelle au 25 Bank Street, London E14 5LE, United Kingdom est élu président avec effet immédiat.

Par conséquent, le conseil de gérance sera donc désormais composé comme suit:

- M. Luciano Salzano, gérant A
- M. Bart Zech, gérant A
- M. John Mc Carthy gérant B et président
- M. Rodolpho Amboss gérant B

B. Zech.

Référence de publication: 2007137487/724/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05175. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Lux Star International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II. R.C.S. Luxembourg B 132.494.

In the year two thousand and seven, on the sixth day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of LUX STAR INTERNATIONAL S.à r.l. (the «Company»), a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, incorporated by a notarial deed of the undersigned notary, enacted on 2 October 2007, not yet published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Annick Braquet, private employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Liliane Freichel, private employee, with professional address in Luxembourg, and the meeting elects as scrutineer Solange Wolter, private employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

- I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II.- As it appears from the attendance list, all the 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares of EUR 10 (ten Euro) each, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder expressly states that it has been duly informed beforehand.



III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Waiving of notice;
- 2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 75,600,000 (seventy-five million six hundred thousand Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 75,612,500 (seventy-five million six hundred twelve thousand five hundred Euro) by the issue of 7,560,000 (seven million five hundred sixty thousand) new shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each, of which 5,846,790 (five million eight hundred forty-six thousand seven hundred ninety) relate to the shares of MTD PRODUCTS LIMITED, in favour of CONSTELLATION (GIBRALTAR) HOLDINGS LIMITED (the «Contributor»);
- 3. Subscription by the Contributor and payment of the 7,560,000 (seven million five hundred sixty thousand) new shares issued by the Company, subject to the payment of a share premium amounting to EUR 113,620,776 (one hundred thirteen million six hundred twenty thousand seven hundred seventy-six Euro) of which EUR 7,561,250 (seven million five hundred sixty-one thousand two hundred fifty Euro) shall be allocated to the legal reserve, by way of a contribution by the Contributor of all its assets and liabilities to the Company;
- 4. Immediate cancellation of 1,250 shares of the Company with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each further to their contribution to the Company by the Contributor and subsequent decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro);
- 5. Amendment of article 8 of the articles of association of the Company relating to the share capital in order to reflect the new share capital of the Company amounting to EUR 75,600,000 (seventy-five million six hundred thousand Euro) pursuant to the above resolutions;
 - 6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is unanimously resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is unanimously resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 75,600,000 (seventy-five million six hundred thousand Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) by the issue of 7,560,000 (seven million five hundred sixty thousand) new shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each (the «New Shares»), of which 5,846,790 (five million eight hundred forty-six thousand seven hundred ninety) relate to the shares of MTD PRODUCTS LIMITED, in favour of CONSTELLATION (GIBRALTAR) HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar (the «Contributor»), subject to the payment of a share premium amounting to EUR 113,620,776 (one hundred thirteen million six hundred twenty thousand seven hundred seventy-six Euro), of which EUR 7,561,250 (seven million five hundred sixty-one thousand two hundred fifty Euro) shall be allocated to the legal reserve, by way of a contribution of all its assets and liabilities to the Company.

The whole is fully paid up by way of a contribution of all the assets and liabilities owned by the Contributor, in the framework of an all assets and liabilities contribution to the Company amounting to a total value of EUR 189,220,776 (one hundred eighty-nine million two hundred twenty thousand seven hundred seventy-six Euro).

Third resolution

It is unanimously resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor of the New Shares referred to above by its contribution in kind of all its assets and liabilities to the Company.

Contributor's intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Mrs Annick Braquet, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal. The said proxy, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Contributor declares to subscribe the New Shares in the Company and to pay them up by the contribution of the assets and liabilities hereafter described, subject to the payment of a share premium for a total amount of EUR 113,620,776 (one hundred thirteen million six hundred twenty thousand seven hundred seventy-six Euro) (the «Share Premium»), of which EUR 7,561,250 (seven million five hundred sixty-one thousand two hundred fifty Euro) shall be allocated to the legal reserve.



The New Shares as well as the Share Premium have been fully paid up by the Contributor through a contribution in kind of all its assets and liabilities as defined in article 4-1 (four-one) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption.

Description of the contribution

The contribution made by the Contributor, the pre-named company, having its registered office and its seat of effective management in a member State of the European Union, in exchange of the issuance of the New Shares, represents all its assets and liabilities (entire property), and is documented in the copy of the interim balance sheet of the Contributor as of 6 November 2007, which will remain hereafter attached, signed by the Company's managers.

The assets and liabilities contributed to the Company are composed of:

Assets

- 60, 004 (sixty thousand four) ordinary shares without nominal or par value and 2,000 (two thousand) preference shares without nominal or par value, representing 100% (one hundred percent) in MTD PRODUCTS LIMITED, an Ontario Business Corporation incorporated under the laws of Canada, having its registered office at 97 Kent Avenue, Kitchener, Ontario, N2G 4J1 Canada;
- 2 (two) shares, composed of 1 (one) share of DM 1,950,000 (one million nine hundred and fifty Deutsch Mark) and 1 (one) share of DM 870,000 (eight hundred seventy thousand Deutsch Mark) representing 94% (ninety-four percent) in MTD EUROPE HOLDING GmbH, a limited liability company incorporated under the laws of Germany, having its business address at Industriestrasse 23, 66129 Saarbrücken, Germany;
- 20 (twenty) ordinary shares with a nominal value of AUS\$1 (one Australian Dollar) representing 100% (one hundred percent) in MTD PRODUCTS AUSTRALIA PTY. Ltd., a company incorporated under the laws of Australia, having its registered office at 6 Zenith Road, Dandenong South, Victoria 3175, Australia;
- 1 (one) ordinary share with a nominal value of HKS\$ 1 (one Hong Kong Dollar) constituting 100% (one hundred percent) of the issued share capital of MTD ASIA HONG KONG, a company incorporated in Hong Kong;
- 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each, representing 100% (one hundred percent) in the Company;
- a claim from a loan made to the Company upon its incorporation of an amount of EUR 433 (four hundred and thirty-three Euro); and
 - cash at bank amounting to EUR 9,979 (nine thousand nine hundred seventy-nine Euro).

Liabilities

- a debt towards GIBRALTAR INTERNATIONAL TRUST CORPORATION LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar, amounting to EUR 10,436 (ten thousand four hundred thirty-six Euro); and
- a debt towards MTD ASIA Inc., a company incorporated under the laws of the state of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States of America and amounting to EUR 10,000 (ten thousand Euro).

And, any and all assets and liabilities held by the Contributor that would exist at the date of the contribution, not mentioned because unknown, which are contributed with all rights, titles, commitments and obligations which would be attached thereto in any manner whatsoever.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is EUR 189,220,776 (one hundred eighty-nine million two hundred twenty thousand seven hundred seventy-six Euro). Such evaluation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 6 November 2007, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the contribution has been given to the undersigned notary.

Manager's intervention

Thereupon intervene the managers of the Company, such as duly represented by Mrs Annick Braquet, prenamed, in accordance with the stipulations of the statement of contribution value established by the managers on 6 November 2007, who require the notary to act what follows:

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of this contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution

Further to the contribution of 1,250 (one thousand two hundred fifty) shares of the Company by the Contributor to the Company, it is unanimously resolved to cancel these shares with immediate effect.



As a result of the aforesaid cancellation, the Company's share capital shall be automatically decreased by an amount of EUR 12,500 (twelve thousand fifty Euro).

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution having been fully carried out, it is unanimously resolved to amend the first paragraph of article eight (the second paragraph remaining the same) of the Articles to be read as follows:

«The share capital of the Company is set at EUR 75,600,000 (seventy-five million six hundred thousand Euro), represented by 7,560,000 (seven million five hundred sixty thousand) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each».

Tax exemption request

Considering that it concerns the capital increase of a Luxembourg capital company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of a capital company having its registered office and its seat of effective management in a member State of the European Union, nothing withheld or excepted, carried out to the Company, the Company expressly requests, for the contribution described above made by the Contributor, the application of article 4-1 (four-one) of the Luxembourg law dated 29 December 1971, as modified by the Luxembourg law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 9,000.

There being no further business, the meeting is declared closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de LUX STAR INTERNATIONAL S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social sis 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, constituée par acte notarié du 2 octobre 2007 du notaire soussigné, dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Liliane Freichel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg et l'assemblée choisit comme scrutateur Solange Wolter, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- L'associé unique, présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de 10 EUR (dix euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Renonciation au droit de convocation;
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 75.600.000 EUR (soixante-quinze millions six cent mille euros), de manière à le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) à 75.612.500 EUR (soixante-quinze millions six cent douze mille cinq cent euros) par l'émission de 7.560.000 (sept millions cinq cent soixante mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 10 EUR (dix euros) chacune, dont 5.846.790 (cinq millions huit cent quarante-six mille sept cent quatre-vingt-dix) se rapportent aux parts de MTD PRODUCTS LIMITED, en faveur de CONSTELLATION (GIBRALTAR) HOLDINGS LIMITED (l'«Apporteur»);
- 3. Souscription et paiement par l'Apporteur des 7.560.000 (sept millions cinq cent soixante mille) nouvelles parts émises par la Société, sous réserve du paiement d'une prime d'émission d'un montant de 113.620.776 EUR (cent treize



millions six cent vingt mille sept cent soixante-seize euros) dont 7.561.250 EUR (sept millions cinq cent soixante et un mille deux cent cinquante euros) seront alloués à la réserve légale, au moyen d'un apport en nature par l'Apporteur de tous ses éléments d'actifs et de passifs à la Société;

- 4. Annulation immédiate des 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 10 EUR (dix euros) chacune suite à leur apport à la Société par l'Apporteur et réduction subséquente du capital de la Société d'un montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros);
- 5. Modification de l'article 8 des statuts de la Société concernant le capital social pour refléter le nouveau capital social de la Société d'un montant de 75.600.000 EUR (soixante-quinze millions six cent mille euros) suite aux résolutions précédentes:
 - 6. Divers.

Après que l'associé unique a approuvé ce qui précède, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé à l'unanimité que l'associé unique de la Société renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'associé unique reconnaît qu'il a été suffisamment informé de l'ordre du jour et qu'il se considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

Il est décidé à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 75.600.000 EUR (soixante-quinze millions six cent mille euros), de manière à le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) à 75.612.500 EUR (soixante-quinze millions six cent douze mille cinq cents euros), par l'émission de 7.560.000 (sept millions cinq cent soixante mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 10 EUR (dix euros) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), dont 5.846.790 (cinq millions huit cent quarante-six mille sept cent quatre-vingt-dix) se rapportent aux parts sociales de MTD PRODUCTS LIMITED, en faveur de CONSTELLATION (GIBRALTAR) HOLDINGS LIMITED, une société sous les lois de Gibraltar, ayant son siège social au 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar (l'«Apporteur»), sous réserve du paiement d'une prime d'émission de 113.620.776 EUR (cent treize millions six cent vingt mille sept cent soixante-seize euros), dont 7.561.250 EUR (sept millions cinq cent soixante et un mille deux cent cinquante euros) sont alloués à la réserve légale.

La totalité est entièrement libérée par un apport en nature de tous les actifs et passifs détenus par l'Apporteur, dans le cadre d'un apport de tous ses actifs et passifs, pour une valeur totale s'élevant à un montant de 189.220.776 EUR (cent quatre-vingt-neuf millions deux cent vingt mille sept cent soixante-seize euros).

Troisième résolution

Il est décidé unanimement d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur des Nouvelles Parts Sociales décrites précédemment, par un apport en nature de tous ses actifs et passifs à la Société.

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes, l'Apporteur, ici représenté par Madame Annick Braquet, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé. Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

L'Apporteur déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales de la Société et les payer par l'apport en nature consistant dans les actifs et passifs tels que définis ci-après, sujet au paiement d'une prime d'émission d'un montant total de 113.620.776 EUR (cent treize millions six cent vingt mille sept cent soixante-seize euros) (la «Prime d'Emission»), dont 7.561.250 EUR (sept millions cinq cent soixante et un mille deux cent cinquante euros) sont alloués à la réserve légale.

Les Nouvelles Parts Sociales ainsi que la Prime d'Emission ont été totalement libérées par un apport en nature de tous ses actifs et passifs tels que définis par l'article 4-1 (quatre-un) de la loi luxembourgeoise du 29 décembre 1971 amendée qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Description de l'apport

L'apport fait par l'Apporteur, société précitée, ayant son siège social ainsi que son siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union Européenne, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales, représente l'intégralité de ses actifs et passifs («universalité») et est conforme à la copie du bilan intermédiaire de l'Apporteur au 6 novembre 2007 qui restera attachée au présent acte, signée par les gérants de la Société.

Les actifs et passifs apportés à la Société sont constitués comme suit:

Actifs

- 60.004 (soixante mille quatre) parts sociales ordinaires sans valeur nominale ou pair comptable et 2.000 (deux mille) parts sociales préférentielles sans valeur nominale ou pair comptable, représentant 100 % (cent pour cent) de MTD PRODUCTS LIMITED, une société de l'Ontario constituée sous les lois du Canada, ayant son siège social au 97 Kent Avenue, Kitchener, Ontario, N2G 4J1 Canada;



- 2 (deux) parts sociales, composées de 1 (une) part sociale de 1.950.000 DM (un million neuf cent cinquante mille Deutsch Mark) et 1 (une) part sociale de 870.000 DM (huit cent soixante-dix mille Deutsch Mark) représentant 94% (quatre vingt quatorze pour cent) de MTD EUROPE HOLDING GmbH, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de la République Fédérale d'Allemagne, ayant son siège social au Industriestrasse 23, 66129 Saarbrücken, Allemagne;
- 20 (vingt) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 1 AUS\$ (un Dollar Australien), représentant 100% (cent pour cent) de MTD PRODUCTS AUSTRALIA PTY. Ltd., une société constituée sous les lois Australiennes, ayant son siège social au 6 Zenith Road, Dandenong South, Victoria 3175, Australie;
- 1 (une) part sociale ordinaire d'une valeur nominale de 1 HKS\$ (un Dollar de Hong Kong) constituant 100% (cent pour cent) du capital émis de MTD ASIA HONG KONG, une société constituée à Hong Kong;
- 1.250 (mille deux cent cinquante) parts de valeur nominale de 10 EUR (dix euros) chacune, représentant 100% (cent pour cent) de la Société;
- une créance d'un prêt fait à la Société suite à sa constitution d'un montant de 433 EUR (quatre cent trente-trois euros); et
 - des liquidités pour un montant de 9.979 EUR (neuf mille neuf cent soixante-dix neuf euros).

Passifs

- une dette envers GIBRALTAR INTERNATIONAL TRUST CORPORATION LIMITED, une société constituée sous les lois de Gibraltar, ayant son siège social à Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar, d'un montant de 10.436 EUR (dix mille quatre cent trente-six euros); et
- une dette envers MTD ASIA Inc., une société constituée sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique et d'un montant de 10.000 EUR (dix mille euros).

Ainsi que, tous les actifs et passifs détenus par l'Apporteur qui pourraient exister à ce jour, non mentionnés car non connus, et qui sont apportés avec tous les droits, titres, engagements et obligations qui pourraient s'y rattacher de quelque manière que ce soit.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à 189.220.776 EUR (cent quatre-vingt-neuf millions deux cent vingt mille sept cent soixante-seize euros). Cette évaluation a été approuvée par le conseil de gérance de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 6 novembre 2007 qui restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de cet apport a été donnée au notaire soussigné.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la Société, ici représentés par Madame Annick Braquet, prénommée, en vertu des stipulations du rapport d'évaluation établissant la valeur de l'apport à la date du 6 novembre 2007, qui prient le notaire d'acter que:

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, ils consentent expressément à la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité de la souscription et de la libération.

Quatrième résolution

Suite à l'apport de 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de la Société par l'Apporteur à la Société, il est décidé d'annuler immédiatement ces parts sociales.

En conséquence de l'annulation précitée, le capital social de la Société sera automatiquement diminué d'un montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros).

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'apport ayant été entièrement réalisé, il est unanimement décidé de modifier l'article 8 paragraphe premier des statuts de la Société (le deuxième paragraphe restant inchangé) et de lui donner la teneur suivante:

«Le capital de la Société est fixé à 75.600.000 EUR (soixante-quinze millions six cent mille euros), représenté par 7.560.000 (sept millions cinq cent soixante mille) parts sociales d'une valeur nominale de 10 EUR (dix euros) chacune.»

Demande d'exonération du droit d'apport

Considérant qu'il s'agit d'une augmentation de capital d'une société de capitaux luxembourgeoise par apport en nature consistant en tous les actifs et passifs d'une société de capitaux ayant son siège social ainsi que son siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union Européenne, rien n'étant retenu ni excepté, simultanément à la Société, la Société demande expressément pour l'apport décrit ci-dessus fait par l'Apporteur, l'application de l'article 4-1 (quatre-



un) de la loi luxembourgeoise du 29 décembre 1971, ainsi que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital social, s'élève à environ EUR 9.000.

Aucune autre affaire n'ayant à être traitée, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. Braquet, L. Freichel, S. Wolter, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007. Relation: LAC/2007/35125. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007137736/242/316.

(070159683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Bei der Bomi S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 19A, rue de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 93.440.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007137747/510/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02566. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Sea Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 10, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 133.491.

STATUTS

L'an deux mille sept, le douze novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

WACO DEVELOPMENT INC., enregistrée sous le numéro 60813, avec siège social à Jasmine Court, 35A Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize,

ici représentée par Monsieur Philippe Chantereau, expert-comptable, demeurant à Leudelange, en vertu d'un mandat général, donné à Belize City, Belize, le 8 septembre 2007.

Lequel mandat général restera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

SEATEC HOLDING AG, enregistrée dans le Canton de Schaffhausen sous le numéro CH-290.3.006.501-5, avec siège social à CH-8212 Neuhausen am Rheinfall, Berbiceweg 5, représentée par Madame Marianne Jud,

ici représentée par Monsieur Philippe Chantereau, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg en date du 5 novembre 2007.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SEA TECHNOLOGY S.A. Le siège social est établi à Schengen.



Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet:

La distribution et la représentation de grues, de pelles, d'engins de levage et toutes pièces détachées y afférent, ainsi que tous produits de l'industrie mécanique et l'exécution de tous montages, réparations et entretiens.

La société a également pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

La société a par ailleurs pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations pour son propre compte.

En général, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

- **Art. 3.** Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) divisé en mille actions (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.
 - Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la co-signature obligatoire de l'administrateur délégué et d'un autre membre du Conseil d'Administration.

- **Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1 ^{er} vendredi du mois de juin à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.
- **Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.



Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

- Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- **Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

	Actions
1) WACO DEVELOPMENT INC.: sept cent cinquante actions	750
2) SEATEC HOLDING AG.: deux cent cinquante actions	250
Mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces à concurrence de 100% de sorte que le montant de cent mille euros (100.000,- EUR) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 2.600,- (deux mille six cents euros).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Jean-Louis Kieffer, Administrateur de sociétés, demeurant à F-57000 Metz, 43, rue Chabert, né le 28 novembre 1957 à Saint-Avold,
- b) Marianne Jud, Administrateur de sociétés, demeurant à Biberichweg 21, 8222 Beringen, Suisse, née le 31 mars 1955 à Schänis, Saint Gall, Suisse,
- c) WACO DEVELOPMENT INC., enregistrée sous le numéro 60813, avec siège social à Jasmine Court, 35A Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize.
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - IG INVESTMENTS S.A., R.C.S. Luxembourg B 66.562, avec siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2013.
 - 5) Le siège social de la Société est fixé au: 10, route du Vin, L-5445 Schengen.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Jean-Louis Kieffer aux fonctions d'administrateur délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Chantereau, M. Jud, H. Hellinckx.



Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, Relation: LAC/2007/3553. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007137670/242/135.

(070159608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Prophac Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Howald, 5, Rangwee. R.C.S. Luxembourg B 122.112.

Constituée par devant M ^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 novembre 2006, acte publié au Mémorial C n ^o 78 du 30 janvier 2007

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Pour PROPHAC IMMOBILIERE S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007137776/1261/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK04812. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Tipi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 73.930.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007137777/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03520. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

HSH Global Aircraft I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 127.642.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert en date du 30 octobre 2007 entre:

- AMENTUM LUX S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 125.579;
- STICHTING ROCKET FINANCE I, une fondation (stichting) ayant son siège social à Locatellikade 1, 1076AZ Amsterdam, Pays-Bas et immatriculée auprès de le Chambre de commerce d'Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 34265864;
- STICHTING ROCKET FINANCE II, une fondation (stichting) ayant son siège social à Locatellikade 1, 1076AZ Amsterdam, Pays-Bas et immatriculée auprès de le Chambre de commerce d'Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 34265867; et
- STICHTING AIRLEASE, une fondation (stichting) ayant son siège social à Locatellikade 1, 1076AZ Amsterdam, Pays-Bas et immatriculée auprès de le Chambre de commerce d'Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 34265983;
- que STICHTING AIRLEASE a acquis les 488 parts sociales que détenait AMENTUM LUX S.à r.l., les 448 parts sociales que détenait STICHTING ROCKET FINANCE I et les 64 parts sociales que détenait STICHTING ROCKET FINANCE II.



Il résulte de ce transfert que la fondation STICHTING AIRLEASE est devenue l'associé unique de la Société en détenant toutes les 1.000 parts sociales dans le capital social de la Société.

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 31 octobre 2007 que Michael Demuth a démissionné de sa fonction de gérant de classe B de la Société avec effet au 1 ^{er} novembre 2007 et que les personnes suivantes ont été nommées gérant de classe B avec effet au 1 ^{er} novembre 2007 et pour une durée indéterminée:

- Angela Behrend-Görnemann, employée de banque, née le 18 décembre 1956 à Hambourg (Allemagne), ayant son adresse professionnelle à c/o HSH NORDBANK AG, Gerhart-Hauptmann-Platz 50, 20095 Hambourg, Allemagne;
- Michael Radunz, gérant, né le 17 juillet 1961 à Bad Wörishofen (Allemagne), ayant son adresse professionnelle à c/o GOAL GERMAN OPERATING AIRCRAFT LEASING GmbH & Co. KG, Tölzer Str. 15, 82031 Grünwald, Allemagne
- David Leslie Weal, employé, né le 29 janvier 1954 à Hillingdon (Middlesex, Grande-Bretagne, ayant son adresse professionnelle à Ascend, Cardinal Point, Newall Road, Heathrow Airport, London TW6 2AS, Grande-Bretagne; et
- Ulrike Ziegler, employée de banque, née le 27 janvier 1966 à Bamberg (Allemagne), ayant son adresse professionnelle à c/o UniCredit MARKETS & INVESTMENT BANKING, Bayerische Hypo- und VEREINSBANK AG, Am Tucherpark 1, 80538 München, Germany.

Par conséquent, le conseil de gérance est dorénavant composé de:

- Lothar Rafalski, gérant de classe A
- Achim Welschoff, gérant de classe A
- Angela Behrend-Görnemann, gérant de classe B
- Michael Radunz, gérant de classe B
- David Leslie Weal, gérant de classe B
- Ulrike Ziegler, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007137701/1092/49.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02864. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Zeta Osteurope Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 77.695.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 6 novembre 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 9 novembre 2007, LAC/2007/34634, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et à pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à Y article 9 de ladite loi.

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social, au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007137460/211/21.

(070159861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.



Alaska Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 24.463.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007137778/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03519. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Profil Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet. R.C.S. Luxembourg B 65.367.

Le bilan au 31 décembre 2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007137780/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, réf. LSO-CK03883. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

STAR PETROLEUM Middle-East S.A., Société Anonyme, (anc. Middle-East-GTL S.A.).

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl. R.C.S. Luxembourg B 54.694.

L'an deux mille sept, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MIDDLE-EAST-GTL S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg section B numéro 54.694, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 avril 1996, publié au Mémorial C numéro 362 du 29 juillet 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 juin 2006, publié au Mémorial C numéro 1951 du 18 octobre 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Le président désigne comme secrétaire Madame Andrea Thielenhaus, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christoph Nellinger, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société en STAR PETROLEUM MIDDLE-EAST S.A.



- 2.- Modification afférente de l'article 1 er des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en STAR PETROLEUM MIDDLE-EAST S.A..

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

« **Art. 1.** It exists a public limited company («société anonyme»), governed by the laws in force and by the one of August 10, 1915 concerning trade companies mainly and by the present articles of association, under the name of STAR PETROLEUM MIDDLE-EAST S.A..»

Version française:

« **Art. 1** er . Il existe une société anonyme, régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts, sous la dénomination de STAR PETROLEUM MIDDLE-EAST S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Nellinger, A. Thielenhaus, C. Nellinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 novembre 2007, Relation GRE/2007/4897. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 novembre 2007

J. Seckler.

Référence de publication: 2007137772/231/62.

(070159668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Coplaning-Montagebau GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale. R.C.S. Luxembourg B 84.856.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendsieben, den neunten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung COPLANING S.à r.l., mit Sitz in L-6131 Junglinster, Zone artisanale et commerciale, (HR-L B 76.367), hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Herr Günter Schmitz, Schreinermeister, wohnhaft in D-64575 Sinspelt, Im Steinborn 34.

Die Komparentin vertreten wie eingangs erwähnt, erklärt andurch:

- daß Sie die Eigentümerin sämtlicher Anteile, welche das gesamte Kapital der Gesellschaft mit beschränkter Haftung, COPLANING-MONTAGEBAU GmbH mit Sitz in L-6131 Junglinster, Zone artisanale et commerciale, ist.

Dass die Gesellschaft gegründet wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 19. September 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 615 vom 28. November 1996, und

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 84.856.

Die Gesellschaft hat ein Kapital von zwölftausend fünfhundert Euro (12.500,- EUR) eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je einhundert fünfundzwanzig Euro (125,- EUR).



Die Komparentin welche die gesamten Anteile besitzt, beschliesst die Gesellschaft ohne Liquidation mit Wirkung zum 31. Dezember 2007 aufzulösen.

Die Tätigkeit der Gesellschaft wird zu diesem Datum eingestellt und die alleinige Anteilinhaberin übernimmt persönlich alle Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft, welche keine Immobilien besitzt. Somit gilt die Liquidation der Gesellschaft als abgeschlossen.

Die Geschäftsbücher und Unterlagen der aufgelösten Gesellschaft werden während fünf Jahren in L-6131 Junglinster, 1, rue Nicolas Glesener, aufbewahrt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, hat der Komparent mit dem amtierenden Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Schmitz, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007. Relation: LAC/2007/35050. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 16. November 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007137744/206/40.

(070159695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Opti-Phone Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7560 Mersch, Centre Marisca.

R.C.S. Luxembourg B 115.184.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 21 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007137773/578/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK05031. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Cadmos Fund Management, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.883.

L'an deux mille sept, le cinq novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable CADMOS FUND MANAGEMENT, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 119.883, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 2 octobre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1957 du 18 octobre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur George Marios Prantzos, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Claude Lange, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Valérie Schmit-Paternot, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 664.357,32 actions en circulation, 462.373 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.



- III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des lettres recommandées envoyées à tous les actionnaires nominatifs en date du
 - IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Modification de la deuxième phrase au sein du septième paragraphe de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un compartiment ou plusieurs compartiment si l'actif net de toutes les catégories d'actions d'un compartiment devient inférieur à un montant considéré par le Conseil d'Administration ou, selon le cas, par les actionnaires réunis en assemblée générale, comme étant le niveau minimum permettant audit compartiment ou à la dite catégorie d'actions de fonctionner de manière efficace d'un point de vue économique».

2. Modification du douzième paragraphe de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, ou si l'actif net de toutes les catégories d'actions d'un compartiment devient inférieur à un montant considéré par le Conseil d'Administration ou, selon le cas, par les actionnaires réunis en assemblée générale, comme étant le niveau minimum permettant audit compartiment ou à la dite catégorie d'actions de fonctionner de manière efficace d'un point de vue économique, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un compartiment ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la SICAV ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPCVM de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la loi du 20 décembre 2002, et cela en considération du meilleur intérêt des actionnaires».

3. Substitution au sein des deux derniers paragraphes de l'article 5 des statuts des références à «OPC» par des références à «OPCVM».

4. Modification de la première phrase du premier paragraphe de l'article 10 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois d'avril à 11h30 et pour la première fois en 2008.».

5. Modification de l'article 16 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une classe spécifique d'actions, au sein d'un Compartiment ainsi que, (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements.

Conformément aux exigences posées par la Loi du 20 décembre 2002, notamment quant au type de marchés sur lequel les avoirs peuvent être acquis ou le statut de l'émetteur ou de la contrepartie, chaque Compartiment peut investir:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) en parts d'OPC;
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;
 - (iv) en instruments financiers dérivés.

La politique de placement de la Société peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou bourse de valeurs situés dans un Etat Membre de l'Union Européenne, en Europe, Amérique, Afrique, Asie, Australie ou Océanie.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un marché réglementé tels que mentionnés ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières ou Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques territoriales, un autre Etat membre de l'OCDE ou des organismes publics internationaux desquels un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne sont membres, sous réserve que, dans le cas où la Société décide de faire usage de cette option, elle devra détenir des titres émanant d'au moins six émissions différentes, les titres venant d'une même émission ne pouvant excéder 30% des actifs nets du compartiment concerné.

La Société est autorisée à utiliser des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire à des fins de gestion efficace du portefeuille et à des fins de couverture».



6. Modification du neuvième paragraphe de l'article 21 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Si à un moment donné la Valeur Nette des avoirs d'une catégorie d'actions est inférieure à un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le niveau minimum permettant audit compartiment ou à la dite catégorie d'actions de fonctionner de manière efficace d'un point de vue économique, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de cette catégorie à leur valeur nette au jour où tous les avoirs de cette catégorie ont été réalisés ».

7. Modification du premier paragraphe de l'article 22 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «date d'évaluation»), étant entendu que si une telle date d'évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, cette date d'évaluation serait reportée au jour ouvrable suivant le jour férié».

8. Insertion à l'article 22 des statuts d'un nouveau point f) ayant la teneur suivante:

«f) Dès la survenance d'un fait entraînant l'état de liquidation de la Société ou d'une de ses compartiments».

9. Modification au sein de l'article 23 des statuts du point c) sous A. se référant à l'évaluation des avoirs de la Société, afin de lui donner la teneur suivante:

«Les parts/actions d'organismes de placement collectif non admis(es) à une cote officielle ou à un autre marché réglementé seront évalué(e)s sur base de la dernière valeur nette d'inventaire connue ou si le prix déterminé n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces actifs, le prix sera déterminé par le conseil d'administration d'une manière juste et équitable. Les parts/actions d'OPC de type fermé seront évaluées sur base de leur dernière valeur de marché disponible».

10. Insertion au sein de l'article 23 des statuts des points e) à h) nouveaux sous A. se référant à l'évaluation des avoirs de la Société, ayant la teneur suivante:

- «e) Les Instruments du Marché Monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou une bourse de valeur situés dans un Etat Membre de l'Union Européenne, en Europe, Amérique, Afrique, Asie, Australie ou Océanie et dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas douze mois seront évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus éventuels, la valeur globale étant amortie selon la méthode de l'amortissement linéaire.
- f) Les contrats à terme et contrats d'option qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé ou une bourse de valeur visés sous (e) ci-dessus seront évalués à leur valeur de liquidation déterminée conformément aux règles fixées de bonne foi par le conseil d'administration, selon des critères uniformes pour chaque type de contrats. La valeur des contrats à terme et contrats d'option négociés sur un marché réglementé ou une bourse de valeur visés sous (e) ci-dessus sera basée sur les cours de clôture ou de règlement (settlement) publiés par ce marché réglementé ou bourse de valeur où les contrats en question sont principalement négociés. Si un contrat à terme ou contrat d'option n'a pas pu être liquidé à la date d'évaluation des actifs nets concernée, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme ou contrat d'option seront fixés par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable.
- g) Les flux perçus et versés par la Société, en vertu des contrats swaps, sont actualisés à la date de valorisation au taux zéro-coupon swap correspondant à la maturité de ces flux. La valeur des swaps résulte alors de la différence entre ces deux actualisations.
- h) Les flux versés par la Société, en vertu des contrats Total Return Swaps sont actualisés à la date de valorisation aux taux zéro-coupon swap correspondant à la maturité de ces flux. Le flux reçu par l'acheteur de la protection, qui correspond à une combinaison d'options, est aussi actualisé, et est fonction de plusieurs paramètres, dont notamment le prix, la volatilité et les probabilités de défauts de l'actif sous-jacent. La valeur des contrats de Total Return Swaps résulte alors de la différence entre les deux flux actualisés précédemment décrits.».

En conséquence des modifications ci-dessus, le point e) sous A. au sein de l'article 23 devient i).

11. Modification au sein de l'article 23 des statuts du point c) sous B. se référant aux engagements de la Société, afin de lui donner la teneur suivante:

«c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit, ainsi que les frais liés à la promotion commerciale de la Société».

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la deuxième phrase au sein du septième paragraphe de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:



«Le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un compartiment ou plusieurs compartiment si l'actif net de toutes les catégories d'actions d'un compartiment devient inférieur à un montant considéré par le Conseil d'Administration ou, selon le cas, par les actionnaires réunis en assemblée générale, comme étant le niveau minimum permettant audit compartiment ou à la dite catégorie d'actions de fonctionner de manière efficace d'un point de vue économique».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le douzième paragraphe de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, ou si l'actif net de toutes les catégories d'actions d'un compartiment devient inférieur à un montant considéré par le Conseil d'Administration ou, selon le cas, par les actionnaires réunis en assemblée générale, comme étant le niveau minimum permettant audit compartiment ou à la dite catégorie d'actions de fonctionner de manière efficace d'un point de vue économique, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un compartiment ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la SICAV ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPCVM de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la loi du 20 décembre 2002, et cela en considération du meilleur intérêt des actionnaires».

Troisième résolution

L'assemblée décide de substituer au sein des deux derniers paragraphes de l'article 5 des statuts des références à «OPC» par des références à «OPCVM».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase du premier paragraphe de l'article 10 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois d'avril à 11h30 et pour la première fois en 2008.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une classe spécifique d'actions, au sein d'un Compartiment ainsi que, (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements.

Conformément aux exigences posées par la Loi du 20 décembre 2002, notamment quant au type de marchés sur lequel les avoirs peuvent être acquis ou le statut de l'émetteur ou de la contrepartie, chaque Compartiment peut investir:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) en parts d'OPC;
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;
 - (iv) en instruments financiers dérivés.

La politique de placement de la Société peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou bourse de valeurs situés dans un Etat Membre de l'Union Européenne, en Europe, Amérique, Afrique, Asie, Australie ou Océanie.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un marché réglementé tels que mentionnés ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières ou Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques territoriales, un autre Etat membre de l'OCDE ou des organismes publics internationaux desquels un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne sont membres, sous réserve que, dans le cas où la Société décide de faire usage de cette option, elle devra détenir des titres émanant d'au moins six émissions différentes, les titres venant d'une même émission ne pouvant excéder 30% des actifs nets du compartiment concerné.

La Société est autorisée à utiliser des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire à des fins de gestion efficace du portefeuille et à des fins de couverture».



Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le neuvième paragraphe de l'article 21 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Si à un moment donné la Valeur Nette des avoirs d'une catégorie d'actions est inférieure à un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le niveau minimum permettant audit compartiment ou à la dite catégorie d'actions de fonctionner de manière efficace d'un point de vue économique, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de cette catégorie à leur valeur nette au jour où tous les avoirs de cette catégorie ont été réalisés».

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 22 des statuts afin de lui donner la teneur suivante: «Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «date d'évaluation»), étant entendu que si une telle date d'évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, cette date d'évaluation serait reportée au jour ouvrable suivant le jour férié».

Huitième résolution

L'assemblée décide d'insérer à l'article 22 des statuts un nouveau point f) ayant la teneur suivante:

«f) Dès la survenance d'un fait entraînant l'état de liquidation de la Société ou d'une de ses compartiments».

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier au sein de l'article 23 des statuts le point c) sous A. se référant à l'évaluation des avoirs de la Société, afin de lui donner la teneur suivante:

«Les parts/actions d'organismes de placement collectif non admis(es) à une cote officielle ou à un autre marché réglementé seront évalué(e)s sur base de la dernière valeur nette d'inventaire connue ou si le prix déterminé n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces actifs, le prix sera déterminé par le conseil d'administration d'une manière juste et équitable. Les parts/actions d'OPC de type fermé seront évaluées sur base de leur dernière valeur de marché disponible».

Dixième résolution

L'assemblée décide d'insérer au sein de l'article 23 des statuts les points e) à h) nouveaux sous A. se référant à l'évaluation des avoirs de la Société, ayant la teneur suivante:

- «e) Les Instruments du Marché Monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou une bourse de valeur situés dans un Etat Membre de l'Union Européenne, en Europe, Amérique, Afrique, Asie, Australie ou Océanie et dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas douze mois seront évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus éventuels, la valeur globale étant amortie selon la méthode de l'amortissement linéaire.
- f) Les contrats à terme et contrats d'option qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé ou une bourse de valeur visés sous (e) ci-dessus seront évalués à leur valeur de liquidation déterminée conformément aux règles fixées de bonne foi par le conseil d'administration, selon des critères uniformes pour chaque type de contrats. La valeur des contrats à terme et contrats d'option négociés sur un marché réglementé ou une bourse de valeur visés sous (e) ci-dessus sera basée sur les cours de clôture ou de règlement (settlement) publiés par ce marché réglementé ou bourse de valeur où les contrats en question sont principalement négociés. Si un contrat à terme ou contrat d'option n'a pas pu être liquidé à la date d'évaluation des actifs nets concernée, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme ou contrat d'option seront fixés par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable.
- g) Les flux perçus et versés par la Société, en vertu des contrats swaps, sont actualisés à la date de valorisation au taux zéro-coupon swap correspondant à la maturité de ces flux. La valeur des swaps résulte alors de la différence entre ces deux actualisations.
- h) Les flux versés par la Société, en vertu des contrats Total Return Swaps sont actualisés à la date de valorisation aux taux zéro-coupon swap correspondant à la maturité de ces flux. Le flux reçu par l'acheteur de la protection, qui correspond à une combinaison d'options, est aussi actualisé, et est fonction de plusieurs paramètres, dont notamment le prix, la volatilité et les probabilités de défauts de l'actif sous-jacent. La valeur des contrats de Total Return Swaps résulte alors de la différence entre les deux flux actualisés précédemment décrits.».

En conséquence des modifications ci-dessus, le point e) sous A. au sein de l'article 23 devient i).

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier au sein de l'article 23 des statuts le point c) sous B. se référant aux engagements de la Société, afin de lui donner la teneur suivante:

«c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la



Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit, ainsi que les frais liés à la promotion commerciale de la Société».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: G. M. Pranrzos, M.-C. Lange, V. Schmit-Patrnot, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, Relation: LAC/2007/34518. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007137660/242/264.

(070159778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Point de Vue s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7560 Mersch, Centre Marisca.

R.C.S. Luxembourg B 99.962.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 21 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007137771/578/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK05034. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Dream International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 121.181.

Le bilan au 31 décembre 2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007137782/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, réf. LSO-CK03884. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Island Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 40.627.

Le bilan au 31 décembre 2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007137783/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, réf. LSO-CK03885. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.



Wyse Investments Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 95.866.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007137794/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK04998. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

I.V.V. Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 88.227.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007137796/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK04996. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Multiestate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 44.220.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007137785/634/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04322. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Stepaca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1541 Luxembourg, 3, boulevard de la Fraternité.

R.C.S. Luxembourg B 84.776.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007137843/2492/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01263. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.



AD Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 37.134.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007137848/6449/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03528. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

LUXGAZ Distribution, Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 9, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 34.393.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007137849/2599/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05841. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

M. & A. Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 81.020.

L'an deux mille sept, le neuf octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme M. & A. INVESTORS S.A., établie et ayant son siège social au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 81.020. La société a été constituée suivant acte notarié en date du 2 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 868 du 11 octobre 2001. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 18 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 23 du 10 janvier 2003.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Philippe Morales, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc Ravelli, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Anna Veneziani, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'actionnaire unique présent ou représenté à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par celuici ont été portés sur une liste de présence, signée par l'actionnaire unique présent ou représenté, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Suppression de la possibilité de souscrire des actions au porteur.
- 2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.



C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique présent ou représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la possibilité de souscrire des actions au porteur.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 4. Toutes les actions de la société, émises ou à émettre, sont et resteront nominatives. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Morales, M. Ravelli, A. Veneziani, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 2007, Relation: EAC/2007/12562. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007137693/239/51.

(070159963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

An der Schmëtt S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 9, um Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 94.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007137474/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 20 novembre 2007, réf. DSO-CK00165. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070159578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Taurus Euro Retail II Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 260.000,00.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 121.725.

In the year two thousand and seven, on the eighth day of November,

before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

TAURUS EURO RETAIL II FEEDER S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 121.726,

duly represented by Mr Geoffroy t'Serstevens, licencié en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

and

BlackRock GLOBAL REAL ESTATE OPPORTUNITY FUND (LUXEMBOURG) A S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 121.164,

duly represented by Mr Geoffroy t'Serstevens, licencié en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.



The said proxies, initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, acting in their capacity as partners (the «Partners») of TAURUS EURO RETAIL II HOLDING S.àr.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 121.725 (the «Company»), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on November 7, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2401 of December 23, 2006, have required the undersigned notary to state their resolutions as follows:

First resolution

The Partners resolve to modify the composition of the board of the Company by adding a sixth manager to the TAURUS Managers and BlackRock Managers already provided for in the articles of incorporation of the Company. Such sixth manager shall be an independent manager proposed and elected by the general meeting of Partners.

The Partners further resolve that the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one TAURUS Manager and the Independent Manager.

Second resolution

As a result of the foregoing resolutions, the Partners resolve to amend article 12 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 12.** The Company is managed by a board of managers (the «Board of Managers») comprised of six (6) managers whereof (a) three (3) managers shall be elected on a list of managers proposed by TAURUS EURO RETAIL II FEEDER S.à r.l. (the «TAURUS Managers»), (b) two (2) managers shall be elected on a list of managers proposed by BlackRock GLOBAL REAL ESTATE OPPORTUNITY FUND (LUXEMBOURG) A S.àr.l. (the «BlackRock Managers») and (c) one (1) independent manager shall be proposed and elected by the general meeting of partners (the «Independent Manager»).

The rights of a partner to propose a list of managers to be elected by the general meeting of partners of the Company as mentioned in the preceding paragraph shall terminate upon such person ceasing to be partner of the Company.

The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least four (4) of the managers (including at least one TAURUS Manager and the Independent Manager, attending the meeting personally, by telephone or by representation) are present or represented at a meeting of the Board of Managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Except for decisions requiring the approval of a BlackRock Manager and a TAURUS Manager, as expressly set forth in article 14 below or those resolutions which, in accordance with the applicable laws or any other provisions of these articles of incorporation, require a higher majority approval, the Board of Managers shall adopt its resolutions by the affirmative vote of a majority of the managers attending the meeting, the affirmative vote of at least one TAURUS Manager being always required.

Each Manager shall have one vote.

In dealing with third parties, the Board of Managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The managers are appointed by the general meeting of partners under the conditions provided hereabove, or as the case may be, the sole partner, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the general meeting of partners, or as the case may be, the sole partner.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one TAURUS Manager and the Independent Manager.»

The other articles of the articles of incorporation of the Company shall remain unchanged.

Third resolution

Further to the above resolutions, the Partners resolve to appoint Mr Flavio Marzona, Head of Business Unit of MER-CURIA SERVICES, born on August 8, 1971 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, residing professionally at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Independent Manager of the Company.

Fourth resolution

The Partners acknowledge the resignation of Mrs Tinchuck Agnès Ng as TAURUS Manager of the Company, with effect as of October 8, 2007.

The Partners consequently resolve to appoint Mr Erik R. Rijnbout, Vice President of TAURUS CAPITAL MARKETS LLC, born on April 1, 1969 in Utrecht, the Netherlands, residing professionally at 22 Batterymarch Street, Boston, MA 02109, USA, as TAURUS Manager of the Company in replacement of Mrs Tinchuck Agnès Ng, for an indeterminate period.

Fifth resolution

The Partners acknowledge the resignation of Mr Scott Tully as TAURUS Manager of the Company, with effect as of the date hereof.



The Partners resolve to appoint Mr Peter Merrigan, President and CEO of TAURUS INVESTMENT HOLDINGS LLC, born on August 19, 1966 in the State of Massachusetts, the United States of America, residing professionally at 22 Batterymarch Street, Boston, MA 02109, USA, as TAURUS Manager of the Company in replacement of Mr Scott Tully, for an indeterminate period.

Sixth resolution

The Partners acknowledge and ratify the appointment of PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as auditor of the Company for the period from November 7, 2006 to December 31, 2006.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version, on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by its name, surname, civil status and residence, such person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

TAURUS EURO RETAIL II FEEDER S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.726,

ici représentée par Monsieur Geoffroy t'Serstevens, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

et

BlackRock GLOBAL REAL ESTATE OPPORTUNITY FUND (LUXEMBOURG) A S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.164,

ici représentée par Monsieur Geoffroy t'Serstevens, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Les procurations signées ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, agissant en leur qualité d'associés (les «Associés») de TAURUS EURO RETAIL II HOLDING S.àr.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121.725 (la «Société»), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 7 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 2401 du 23 décembre 2006, ont requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de modifier la composition du conseil de gérance de la Société en ajoutant un sixième gérant aux Gérants TAURUS et aux Gérants BlackRock qui sont déjà prévus par les statuts de la Société. Ce sixième gérant sera un gérant indépendant proposé et élu par l'assemblée générale des Associés.

Les Associés décident en outre que la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant TAURUS et du Gérant Indépendant.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les Associés décident de modifier l'article 12 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») composé de six (6) gérants, dont (a) trois (3) gérants seront élus d'après une liste de candidats présentée par TAURUS EURO RETAIL II FEEDER S.à r.l. (les «Gérants TAURUS»), (b) deux (2) gérants seront élus d'après une liste de candidats présentée BlackRock GLOBAL REAL ESTATE OPPORTUNITY FUND (LUXEMBOURG) A S.à r.l. (les «Gérants BlackRock»), et (c) un (1) gérant indépendant proposé et élu par l'assemblée générale des associés (le «Gérant Indépendant»).

Les droits d'un associé de présenter une liste de candidats éligibles comme gérants par l'assemblée générale des associés de la Société, ainsi qu'il est mentionné au paragraphe précédent, cessent dès que celui-ci n'est plus associé de la Société.

Le Conseil de Gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins quatre (4) des gérants (incluant au moins un Gérant TAURUS et le Gérant Indépendant, assistant à la réunion soit en personne, soit par téléphone ou par



représentation) sont présents ou représentés à une réunion du Conseil de Gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à la réunion.

A l'exception des décisions requérant l'approbation d'un Gérant BlackRock et d'un Gérant TAURUS, tel que prévu expressément à l'article 14 ci-dessous, ou des résolutions qui, conformément aux lois applicables ou à toutes autres dispositions des présents statuts, requièrent une majorité d'approbation plus importante, le Conseil de Gérance adopte ses résolutions par le vote positif d'une majorité des gérants présents à la réunion, le vote positif d'au moins un Gérant TAURUS étant toujours requis.

Chaque gérant dispose d'une voix.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés dans les conditions prévues ci-dessus ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant TAURUS et du Gérant Indépendant.»

Les autres articles des statuts de la Société demeurent inchangés.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, les Associés décident de nommer Monsieur Flavio Marzona, Head of Business Unit de MERCURIA SERVICES, né le 8 août 1971 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant professionnellement à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de Gérant Indépendant de la Société.

Quatrième résolution

Les Associés prennent note de la démission de Madame Tinchuck Agnès Ng en qualité de Gérant TAURUS prenant effet le 8 octobre 2007.

Les Associés décident de nommer Monsieur Erik R. Rijnbout, Vice Président de TAURUS CAPITAL MARKETS LLC, né le 1 ^{er} avril 1969 à Utrecht, Pays-Bas, résidant professionnellement à 22 Batterymarch Street, Boston, MA 02109, Etats-Unis d'Amérique, en qualité de Gérant TAURUS de la Société en remplacement de Madame Tinchuck Agnès Ng.

Cinquième résolution

Les Associés prennent note de la démission de Monsieur Scott Tully en qualité de Gérant TAURUS prenant effet à la date du présent acte.

Les Associés décident de nommer Monsieur Peter A. Merrigan, Président Directeur Général de TAURUS INVEST-MENT HOLDINGS LLC, né le 19 août 1966 dans l'Etat du Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, résidant profession-nellement à 22 Batterymarch Street, Boston, MA 02109, Etats-Unis d'Amérique, en qualité de Gérant TAURUS de la Société en remplacement de Monsieur Scott Tully.

Sixième résolution

Les Associés prennent note et ratifient la nomination de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la Société pour la période entre le 7 novembre 2006 et le 31 décembre 2006.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et résidence, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. t'Serstevens, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, Relation: LAC/2007/35539. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007137668/242/185.

(070159741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.



Polder Go Lease S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 92.310.

DISSOLUTION

In the year two thousand seven, on the day ninth day of November.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Stéphane Hépineuze, Private Employee, residing professionally in Luxembourg, acting in the name and on behalf of POLDER FUND I, L.P., a Delaware Partnership formed, organized and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, USA, («sole shareholder»),

by virtue of a proxy given on October 24, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state that:

- POLDER GO LEASE S.à r.l., has been incorporated under the name RESIDEX GO LEASE S.à r.l., pursuant to a notarial deed on March 4, 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 453 of April 25, 2003 (the Company); the articles of the Company have been modified for the last time by deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on December 3, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 410 of May 4, 2005;
- the capital of POLDER GO LEASE S.à r.l. is fixed at twelve thousand five hundred twenty-five Euro (12,525.- EUR) represented by five hundred and one (501) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, fully paid (the Shares);
 - the sole shareholder holds all the Shares in the Company;
 - the sole shareholder assumes the role of liquidator of the Company;
- the sole shareholder has full knowledge of the articles of association of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the sole shareholder acting in its capacity as sole shareholder of the Company and beneficial owner of the Company hereby decided to dissolve POLDER GO LEASE S.à r.l with immediate effect;
- that POLDER FUND I, L.P., being sole owner of the Shares and liquidator of POLDER GO LEASE S.à r.l, declares that:
 - the activity of the Company has ceased;
 - the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for;
- the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities
 - consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed
 - full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandates;
- the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Stéphane Hépineuze, Employée Privé, demeurant professionnellement à Luxembourg

agissant en sa qualité de mandataire spécial de POLDER FUND I, L.P., une société de l'Etat de Delaware, ayant son siège social à 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, USA,(«l'associé unique»),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 octobre 2007.



Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- POLDER GO LEASE S.à r.l. a été constituée sous la dénomination de RESIDEX GO LEASE, S.à r.l. suivant acte notarié en date du 4 mars 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 453 du 25 avril 2003 (la société); les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 3 décembre 2004 publié au Mémorial Receuil des Sociétés et Associations en date du 4 mai, 2005 sous numéro 410;
- que le capital social de POLDER GO LEASE S.à r.l. s'élève actuellement à douze mille cinq cent vingt-cinq euros (12.525,- EUR) représenté par cinq cent une (501) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées; (Les Parts Sociales);
 - l'associé unique détient toutes les Parts Sociales de la Société;
 - l'associé unique assume le rôle de liquidateur de la Société;
 - l'associé unique a une connaissance complète des articles de l'association de la Société;
- l'associé unique agit en sa capacité d'associé unique de la Société ainsi que de bénéficiaire économique de la Société qui a décidé de dissoudre et de liquider POLDER GO LEASE S.à r.l. avec effet immédiat;
- que POLDER FUND I, L.P., agissant tant en sa qualité de liquidateur de POLDER GO LEASE S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare que:
 - l'activité de la Société a cessé;
 - tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- l'associé unique est investi de tous les actifs et déclare expressément qu'elle reprendra et assumera irrévocablement le paiement d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payé à l'heure actuelle;
 - par conséquent la Société est liquidée et la liquidation est considérée comme terminée;
 - décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leur mandat;
- les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Hépineuze, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007. Relation: LAC/2007/35542. - Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007138400/242/94.

(070160680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Jardin de Portugal II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 33, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 97.722.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007137476/800822/12.

Enregistré à Diekirch, le 22 novembre 2007, réf. DSO-CK00177. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070159609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.



ADT Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 44.300.

..... Luxeiiibou

In the year two thousand and seven, on the 6th day of November at 4.45 p.m.,

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of ADT LUXEMBOURG, a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 44.300 (the Company). The Company was incorporated under Luxembourg law on 8 June 1993 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing then in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N ° 423 of 14 September 1993. The articles of association have been amended the most recently on 17 September 1999 before Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N ° 959 of 15 December 1999 (the Articles).

The Meeting is chaired by Mr Bertrand Géradin (the Chairman). The Chairman appoints Mrs Anne Guillemin, as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting elects Mr Olivier Too as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholders of the Company (the Shareholders) represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the Shareholders and the members of the Bureau.

The Shareholders, represented as stated above, have requested the following to be recorded:

- I. that the Shareholders represent all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at USD 50,000.- (fifty thousand United States Dollars), divided into 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares having a nominal value of USD 40.- (forty United States Dollars) each.
 - II. the agenda of the Meeting is worded as follows:
 - 1. Waiver of the convening notices;
 - 2. Restatement of the articles of association of the Company;
- 3. Decision to appoint Mr Robert Sedgley as director of the Company, as of 26 December 2006 and ratification to the extent necessary of the acts passed by Mr Robert Sedgley as director of the Company;
- 4. Acknowledgment of the resignations of Mr Kevin O'Kelly-Lynch and Mr Michelangelo Stefani in their capacity (i) as directors of the Company and (ii) as managing directors of the Company and discharge;
- 5. Decision to appoint Mr Trevor Faure and Mrs Enrica Maccarini as new directors of the Company in replacement of Mr Michelangelo Stefani and Mr Kevin O'Kelly-Lynch for a term that will expire at the annual general meeting that will approve the annual accounts for the financial year ending on 2008;
- 6. Authority to accomplish the filing of the notice regarding the resignations and the appointments referred to under items 3. to 5.; and
 - 7. Miscellaneous.
 - III. that the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to restate the Articles to reflect the legal recent changes due to the amendment of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, whereby inter alia so long as a company has a sole shareholder, such company may be managed by a sole director. In respect of the above, the Articles shall henceforth read as follows:

« **Art. 1. Form and Name.** There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of ADT LUXEMBOURG S.A. (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Any reference to the shareholders in the articles of association of the Company (the Articles) shall be a reference to the Sole Shareholder of the Company if the Company has only one shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.



The Board or, as the case may be, the Sole Director, shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

Where the Board or, as the case may be, the Sole Director, determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in Article 11 below.

Art. 4. Corporate object. The purpose for which the company is formed is to finance other group and associated companies. The corporation may hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by way of purchase, subscription, or any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The corporation may participate in the establishment and development in any financial, industrial or commercial enterprises and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at USD 50,000.- (fifty thousand United States Dollars), represented by 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares having a par value of USD 40.- (forty United States Dollars) per share each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 11 below.

Art. 6. Shares. The shares of the Company shall be in registered form (actions nominatives).

A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

The Company shall be authorised to issue redeemable shares in accordance with article 49-8 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Powers of the General Meeting of the Company. As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 9. Annual General Meeting of the shareholders - Other Meetings. The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the last Friday in March of each year at 11 a.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board exceptional circumstances so require.



Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 10. Notice, quorum, convening notices, powers of attorney and vote. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

The Board or, as the case may be, the Sole Director, as well as the statutory auditors or, if exceptional circumstances require so, any two directors acting jointly may convene a general meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if shareholders representing one-tenth of the capital require it in writing, with an indication of the agenda. One or more shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital may require the entry of one or more items on the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) days before the relevant General Meeting.

Convening notices for every General Meeting shall contain the agenda and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of eight days, and eight days before the meeting, in the Official Journal (Mémorial) and in a Luxembourg newspaper.

Notices by mail shall be sent eight days before the meeting to registered shareholders, but no proof need be given that this formality has been complied with.

Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted in a General Meeting where at least one half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, as the case may be, the text of those which concern the objects or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Official Journal (Mémorial) and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes expressed at the relevant General Meeting. Votes relating to shares for which the shareholder did not participate in the vote, abstain from voting, cast a blank (blanc) or spoilt (nul) vote are not taken into account to calculate the majority.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person who need not be a shareholder as its proxy in writing whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletins) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (ii) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Before commencing any deliberations, the shareholders shall elect a chairman of the General Meeting. The president of the Board presides the General Meeting as chairman. The president of the Board presides the General Meeting. If the president of the Board is not present in person, the shareholders will elect a chairman pro tempore for the relevant General Meeting. The chairman shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the General Meeting's bureau.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board or any two other directors.

Art. 11. Management. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder,



the Company shall be managed by a Board composed of at least three directors who need not be shareholders of the Company. The Sole Director and the members of the Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

Where a legal person is appointed as a director (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Companies Act.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 12. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

The Board can validly debate and take decisions only if at least the majority of its members is present or represented. A director may represent more than one of his or her colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting or participate at such meeting by way of any means of communication that are permitted under the Articles and by the Companies Act. Decisions are taken by the majority of the members present or represented.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 13 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director shall be documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, or the Sole Director (as the case may be).

Art. 14. Powers of the Board. The Board, or as the case may be, the Sole Director is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board, or as the case may be, the Sole Director.



Art. 15. Delegation of powers. The Board, or as the case may be, the Sole Director may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board, or as the case may be, the Sole Director may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board, or as the case may be, the Sole Director is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two members of the Board or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director. The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of Article 16 above.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting. This paragraph does not apply to a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company shall be set forth in minutes.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company which are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Indemnification. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. Statutory Auditor(s) (commissaire aux comptes) - Independent external auditor (réviseur d'entreprises). The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

Art. 20. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 27 September and ends on 26 September of each year.

Art. 21. Annual accounts. Each year, at the end of the financial year, the Board or, as the case may be, the Sole Director will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Companies Act.

At the latest one month prior to the annual General Meeting, the Board or, as the case may be, the Sole Director will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditor(s) of the Company who will thereupon draw up its report.

At the latest 15 (fifteen) days prior to the annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the reports of the Board and of the statutory auditor(s) and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 22. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth.



The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Companies Act.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board or, as the case may be, the Sole Director and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board or, as the case may be, the Sole Director.

The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies

Art. 23. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 11 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 24. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act.

The Shareholders further note, and to the extent necessary, approve that the current accounting year which began on 1 October 2007 shall end on 26 September 2008 as a consequence of the above.

In this respect, the Shareholders finally note that the current accounting year will be exceptionally less than one year.

Third resolution

The Shareholders resolve to appoint Mr Robert Sedgley, born in High Wycombe (UK), on July 14, 1963, residing in 7th Floor, Broadgate West, 9 Appold Street, London EC2A 2AP, as director of the Company, as of 26 December 2006.

The Shareholders further resolve to approve and ratify, to the extent necessary, all the acts passed by Mr Robert Sedgley acting in his capacity as director of the Company as of 26 December 2006.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to accept the resignations of:

- Mr Kevin O'Kelly-Lynch; and
- Mr Michelangelo Stefani,

as directors of the Company and as managing directors of the Company, as of 7 September 2007, and give them discharge for the performance of their duties from the date of their appointments to the date of their resignations.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to appoint:

- Mr Trevor Faure, Lawyer, born in London on 27 August 1965, professionally residing at Broadgate West, 9 Appold Street, London EC2A 2AP,
- Mrs Enrica Maccarini, born on 8 June 1964 in Voghera, Italy, professionally residing at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg,

as new directors of the Company, effective as of 7 September 2007, for a term that will expire at the annual general meeting that will approve the annual accounts for the financial year ending 2008.

As a consequence of the above appointments and resignations, the Board will from now on be composed as follows:

- Mr Trevor Faure;
- Mrs Enrica Maccarini; and
- Mr Robert Sedgley.

Sixth resolution

The Shareholders resolve to empower and authorise any director of the Company or any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG, each acting individually on behalf of the Company, in order to accomplish the filing of the relevant documents regarding the above appointments and resignations at the Luxembourg Trade and Companies Register and its publication in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations), and generally to perform anything else which might be necessary or useful for the accomplishment and implementation of the above resolutions.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately EUR 2,000.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.



Whereas the present notarial deed is drawn up in Grand Duchy of Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six novembre à 16.45 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de ADT LUXEMBOURG, une société anonyme ayant son siège social au 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, et étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44.300 (la Société). La Société a été constituée sous la loi Luxembourgeoise le 8 Juin 1993 en vertu d'un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant alors à Hespérange, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N ° 423 du 14 Septembre 1993. Les statuts de la Société ont été modifiés le plus récemment le 17 Septembre 1999 devant Maître Gérard Lecuit, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N ° 959 du 15 Décembre 1999 (les Statuts).

L'Assemblée est présidée par Bertrand Géradin, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président). Le Président désigne Anne Guillemin, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée élit Olivier Too, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement désignés comme le Bureau.

Les actionnaires de la Société (les Actionnaires) représentés à l'Assemblée, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par le représentant des Actionnaires et les membres du Bureau.

Les Actionnaires, tels que représentés ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'enregistrer ce qui suit:

I. que les Actionnaires représentent la totalité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à USD 50.000, (cinquante mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique), divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions ayant chacune une valeur nominale de USD 40,- (quarante Dollars des Etats-Unis d'Amérique).

- II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
- 1. Renonciation aux formalités de convocation;
- 2. Refonte des statuts de la Société;
- 3. Décision de nommer M. Robert Sedgley en tant que directeur de la Société à compter du 26 décembre 2006 et de ratifier dans la mesure de ce qui est nécessaire les actes conclus par M. Robert Sedgley en tant qu'administrateur de la Société;
- 4. Prise de connaissance de la démission de M. Kevin O'Kelly-Lynch et de M. Michelangelo Stefani en leur capacité (i) d'administrateurs de la Société et (ii) d'administrateurs délégués de la Société et décharge;
- 5. Décision de nommer M. Trevor Faure et Mme Enrica Maccarini en tant que nouveaux administrateurs de la Société en remplacement de M. Michelangelo Stefani et de M. Kevin O'Kelly-Lynch pour un mandat qui expirera à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels pour l'exercice comptable se terminant en 2008;
- 6. Pouvoir d'accomplir l'enregistrement de la publication concernant les démissions et les nominations décrites sous les points 3. à 5.; et
 - 7. Divers.
 - III. que les Actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant eux même comme dûment convoqués et ayant déclaré avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable à l'Assemblée.

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident de refaire les Statuts de la Société afin de rendre compte des récentes réformes législatives relatives à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par lesquelles entre autre tant qu'une société n'a qu'un associé unique, cette société peut être administrée par un administrateur unique. Conformément à cela, les Statuts se lisent dorénavant de la façon suivante:

« **Art. 1** er . **Forme et Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de ADT LUXEMBOURG S.A. (la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.



Toute référence aux actionnaires dans les statuts de la Société (les Statuts) est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un seul associé.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, a encore le droit de créer des succursales, bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'Article 11 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La société a pour objet le financement de sociétés associées et membres du groupe. La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à la somme de USD 50.000,- (cinquante mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions ayant une valeur nominale de USD 40,- (quarante Dollars des Etats-Unis d'Amérique)chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 11 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

La Société est autorisée à émettre des obligations rachetables conformément à l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires de la Société. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un Associé Unique, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 9. Assemblée Générale annuelle des actionnaires - Autres Assemblées Générales. L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le dernier vendredi de mars de chaque année à 11 heures. Si ce jour



est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblé Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à la réunion.

Art. 10. Délais de convocation, quorum, avis de convocation, procurations et vote. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par le commissaire aux comptes ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent, par deux administrateurs conjointement. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Les avis de convocation pour chaque Assemblée Générale doivent contenir l'ordre du jour et sont faites par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'Assemblée Générale, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Des lettres missives sont adressées, huit jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées. Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Chaque actionnaire peut prendre part à toute Assemblées Générales de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un formulaire) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à condition que les formulaires indiquent (i) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exerce son droit, (iii) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les formulaires originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'Assemblée Générale. Le président du Conseil d'Administration préside l'Assemblée Générale. Le président du Conseil d'Administration préside l'Assemblée Générale. Si le président du Conseil d'Administration n'est pas présent en personne, les actionnaires élisent un président pour l'Assemblée Générale en question. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.



Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou autre part doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou deux administrateurs conjointement.

Art. 11. Administration de la Société. Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. L'Administrateur Unique et les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou Administrateur de la Société, conformément à l'article 51bis de la Loi de 1915.

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procèsverbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration (le cas échéant) nomment un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieu et place prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Un administrateur peut représenter plus d'un autre administrateur, à condition que deux administrateurs au moins soient physiquement présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les statuts ou par la Loi de 1915. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion du Conseil d'Administration.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre les autres participants et leur parler (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'Article 13 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.



Art. 13. Procès-verbaux de réunions du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou un autre Administrateur qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

- Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.
- **Art. 15. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui a les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

- Art. 16. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique en présence d'un Administrateur Unique. La Société est engagée en plus par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'Article 16 ci-dessus.
- **Art. 17. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas à un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, des procès-verbaux devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 18. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes - Réviseur d'entreprises indépendant. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

Le commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.



- **Art. 20. Exercice social.** L'exercice social commence le 27 septembre de chaque année et se termine le 26 septembre de chaque année.
- **Art. 21. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 1915.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, soumets au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du/des commissaire(s) aux comptes, qui rédige sur cette base son rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas, le rapport du/des commissaire(s) aux comptes, ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents sont à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts et deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descendra en dessous de ce seuil de 10% (dix pour cent).

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi de 1915.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

- Art. 23. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 11 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.
- **Art. 24. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

De plus, les Actionnaires prennent acte, et approuvent tant que de nécessaire, que l'année sociale actuelle qui a commencée le 1 ^{er} octobre 2007 se terminera le 26 septembre 2008 en conséquence du changement ci-dessus.

Dans cette mesure, les Actionnaires prennent finalement acte que l'année sociale actuelle sera exceptionnellement inférieure à une année.

Troisième résolution

Les Actionnaires décident de nommer M. Robert Sedgley, né à High Wycombe (UK), le 14 juillet 1963, demeurant à 7th Floor, Broadgate West, 9 Appold Street, Londres EC2A 2AP, en tant qu'administrateur de la Société à compter du 26 décembre 2006.

En outre, les Actionnaires décident d'approuver et de ratifier, dans la mesure de ce qui est nécessaire, tous les actes conclus par M. Robert Sedgley en sa capacité d'administrateur de la Société à compter du 26 décembre 2006.

Quatrième résolution

Les Actionnaires décident d'accepter les démissions de:

- M. Kevin O'Kelly Lynch; et
- M. Michelangelo Stefani;

en leur qualité d'administrateurs de la Société et en leur qualité d'administrateurs délégués de la Société, à compter du 7 Septembre 2007 et donne décharge de l'accomplissement de leurs activités pour la période s'étendant de la date de leur nomination à la date de leur démission.

Cinquième résolution

Les Actionnaires décident de nommer:

- M. Trevor Faure, juriste, né à Londres le 27 août 1965 de résidence professionnelle à Broadgate West, 9 Appold Street, Londres EC2A 2AP,
- Mme Enrica Maccarini, née le 8 juin 1964 à Voghera, Italie de résidence professionnelle à 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg,



en tant que nouveaux administrateurs de la Société, avec prise d'effet au 7 Septembre 2007, pour un mandat qui expirera à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels pour l'exercice comptable se terminant en 2008.

En conséquence des nominations et démissions ci-dessus, le Conseil sera composé dès lors comme suit:

- M. Trevor Faure;
- Mme Enrica Maccarini: et
- M. Robert Sedgley.

Sixième résolution

Les Actionnaires décident de donner pouvoir et d'autoriser tout administrateur de la Société ou tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG, chacun agissant individuellement au nom de la Société, afin d'accomplir l'enregistrement des documents appropriés concernant les nominations et les démissions ci-dessus auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et leur publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, et de manière générale d'entreprendre toute action nécessaire ou utile à la réalisation et à la mise en oeuvre des résolutions ci-dessus.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 2.000,-

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: B. Géradin, A. Guillemin, O. Too, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007. Relation: LAC/2007/34522. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007137654/242/707.

(070159708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Brikoza S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8314 Capellen, 18, Domaine Beaulieu.

R.C.S. Luxembourg E 3.783.

STATUTS

L'an deux mille sept, le huit novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

- 1.- Mademoiselle Catherine Brignon, employée privée, demeurant au 18, Domaine Beaulieu, L-8314 Capellen;
- 2.- Monsieur Patrick Konsbruck, employé privé, demeurant au 8, rue Espen, L-5958 Itzig;
- 3.- Monsieur Gilles Zanen, étudiant, demeurant au 18, Domaine Beaulieu, L-8314 Capellen;
- 4.- Monsieur Fernand Zanen, employé privé, demeurant au 18, Domaine Beaulieu, L-8314 Capellen.

Lesquels comparants, tous ici personnellement présents, ont déclaré avoir convenu de constituer une société civile immobilière dont ils vont établir les statuts comme suit:

Art. 1 er . Il est formé par les présentes, entre les comparants, une société civile immobilière qui existera entre les propriétaires actuels et futurs des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises applicables et notamment par les articles 1832 à 1872 du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial: l'acquisition, la vente la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles ou parts d'immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et la mise à disposition gratuite aux associés.



La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La société prend la dénomination suivante: BRIKOZA S.C.I., société civile immobilière.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé au 18 Domaine Beaulieu, L-8014 Capellen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

- **Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours ce jour. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à une majorité de 2/3 des parts d'intérêt. La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre mille euros (4.000,- EUR) divisé en cent (100) parts d'intérêt ayant chacune une valeur nominale de quarante euros (40,- EUR).

Les parts d'intérêt ont été souscrites par les associés comme suit:

1 Mademoiselle Catherine Brignon, prénommée, vingt-cinq parts sociales		25
2 Monsieur Patrick Konsbruck, prénommé, vingt-cinq parts sociales		25
3 Monsieur Gilles Zanen, prénommé, vingt-cinq parts sociales		25
4 Monsieur Fernand Zanen, prénommé, vingt-cinq parts sociales		25
Total: cent parts d'intérêt	- 	100

Toutes les parts d'intérêt sont entièrement libérées par des versements en numéraire dans la caisse de la société, de sorte que la somme de quatre mille euros (4.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce qui est reconnu par tous les associés qui se donnent mutuellement décharge.

Art. 7. Les parts d'intérêt ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables.

Chaque année, l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêt.

Art. 8. La cession de parts d'intérêt doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit, conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être notifiée par un acte authentique ou un acte sous seing privé ou être acceptée par la gérance dans un tel acte. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Les parts d'intérêt ne peuvent être cédées même entre associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés. Cet agrément s'impose quelles que soient la cause et la nature de la mutation, à titre onéreux ou à titre gratuit.

A cet effet, l'associé désirant céder tout ou partie de ses parts d'intérêt, notifiera le projet de cession à chacun de ses coassociés et à la société elle-même, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Cette lettre contiendra toutes les données de l'opération. A partir de la date de la réception du projet de cession, les coassociés disposent d'un délai de trente jours calendrier pour prendre position. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

En cas de décès d'un associé, la société n'est pas dissoute par le fait du décès, mais tous les héritiers, légataires et représentants de l'associé décédé, ne peuvent devenir eux-mêmes associés qu'après avoir obtenu l'agrément unanime des associés survivants. Cet agrément devra intervenir dans un délai de trente jours après notification du décès de l'associé aux autres associés moyennant lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Ces lettres sont adressées aux associés survivants à la diligence de l'héritier ou légataire le plus diligent. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

Chaque fois qu'il y a refus d'agrément, les parts d'intérêts en instance de mutation seront reprises par les autres associés, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent, au prix calculé en application de la valeur dont question à l'article 7 ci-dessus.

Pour le calcul de nombre des parts à reprendre par chaque associé, les parts en instance de mutation ne sont pas prises en considération.

Dans le cas où un associé veut céder tout ou partie de ses parts d'intérêt et qu'il y a refus d'agrément, il lui est loisible de renoncer à son projet de cession et de rester comme associé dans la société.

Art. 9. La société est gérée et administrée par Monsieur Fernand Zanen, prénommé.

Le gérant unique a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.



Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés. Proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes, s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

- **Art. 11.** Chaque associé a le droit de concourir aux décisions collectives, lesquelles, y compris celles sur les modifications statutaires, seront prises à quatre-vingts pourcent (80%) au moins des voix des associés présents ou représentés. Chaque part d'intérêt donne droit à une voix.
- **Art. 12.** L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation d'un ou de plusieurs associés, mais au moins une fois par an.
 - Art. 13. En cas de dissolution de la société, sa liquidation sera faite par les associés conjointement.
- Art. 14. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente saisira le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

Frais

Le montant des frais, rémunération et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros.

Dont acte, passé à Bertrange, Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Brignon, P. Konsbruck, G. Zanen, F. Zanen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14004. — Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007137697/239/107.

(070159644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Nine Stars International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 121.061.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007137746/510/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02565. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

COGIM, Compagnie Générale d'Investissements Immobiliers, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 26.356.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007137751/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, réf. LSO-CK03923. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

CommCapital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 4.604.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 106.053.

In the year two thousand and seven, on nineteenth day of October.

Before Us, Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of CommCapital S.à r.l, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 174, route de Longwy, L - 1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 106.053, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, on January 27, 2005 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N ° 534 of June 3, 2005 (the Company). The articles of incorporation of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on February 20, 2007, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C.

There appeared:

Comminternational LIMITED, a company incorporated and organized under the laws of Malta, having its registered office at Level 3 Strand Towers, 36 The Strand, Sliema, SLM1022, Malta, registered with the commercial register of Malta under the number C32341 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr Mark Bailey, director, residing in Sliema, Malta,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.
- II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. Reduction of the share capital of the Company by an amount of four hundred and seventy-two thousand Australian Dollars (AUD 472,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of five million and seventy-six thousand Australian Dollars (AUD 5,076,000.-) represented by one thousand two hundred and forty (1,240) ordinary shares not allocated to any particular class of shares (a Class), ten (10) Class A ordinary shares, twenty-one thousand four hundred and thirty-six (21,436) Class A redeemable preference shares, ten (10) Class B ordinary shares, four thousand nine hundred and eighty-two (4,982) Class B redeemable preference shares, ten (10) Class C ordinary shares, sixty thousand (60,000) Class D ordinary shares, four thousand three hundred and thirty-three (4,333) Class D redeemable preference shares, ten (10) Class E ordinary shares, ten (10) Class F ordinary shares, ten (10) Class G ordinary shares, ten (10) Class H ordinary shares, eight hundred and twenty-nine (829) Class H redeemable preference shares, ten (10) Class I ordinary shares, ten (10) Class I ordinary shares, ten (10) Class K ordinary shares, eight thousand five hundred and ninety (8,590) Class K redeemable preference shares and ten (10) Class L ordinary shares, to four million six hundred and four thousand Australian Dollars (AUD 4,604,000.-) by way of the redemption and subsequent cancellation of (i) four thousand three hundred and thirty-three (4,333) Class D redeemable preference shares of the Company, (ii) three hundred (300) Class A redeemable preference shares of the Company and (iii) four thousand eight hundred and seven (4,807) Class K redeemable preference shares of the Company, all redeemable preference shares held by the Sole Shareholder in the Company, with a payment in cash in an amount of ninety-four million four hundred thousand Australian Dollars (AUD 94,400,000.-) by the Company to the Sole Shareholder in accordance with article 6.4. of the Articles.
- 2. Reallocation of all the sixty thousand (60,000) Class D ordinary shares, currently allocated to Compartment D of the Company, to the Compartment A of the Company.
- 3. Subsequent reclassification of the above-mentioned sixty thousand (60,000) existing and newly reallocated Class D ordinary shares, as Class A ordinary shares of the Company.
 - 4. Amendment to article 5.1. of the Articles in order to reflect the above changes.



- 5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of LOYENS WINANDY and any employee of HALSEY GROUP SARL to proceed on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares.
 - 6. Miscellaneous.
 - III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of four hundred and seventytwo thousand Australian Dollars (AUD 472,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of five million and seventy-six thousand Australian Dollars (AUD 5,076,000.-) represented by one thousand two hundred and forty (1,240) ordinary shares not allocated to any particular class of shares (a Class), ten (10) Class A ordinary shares, twenty-one thousand four hundred and thirty-six (21,436) Class A redeemable preference shares, ten (10) Class B ordinary shares, four thousand nine hundred and eighty-two (4,982) Class B redeemable preference shares, ten (10) Class C ordinary shares, sixty thousand (60,000) Class D ordinary shares, four thousand three hundred and thirty-three (4,333) Class D redeemable preference shares, ten (10) Class E ordinary shares, ten (10) Class F ordinary shares, ten (10) Class G ordinary shares, ten (10) Class H ordinary shares, eight hundred and twenty-nine (829) Class H redeemable preference shares, ten (10) Class I ordinary shares, ten (10) Class I ordinary shares, ten (10) Class K ordinary shares, eight thousand five hundred and ninety (8,590) Class K redeemable preference shares and ten (10) Class L ordinary shares, to 4,604,000.- Australian Dollars (four million six hundred and four thousand Australian Dollars) by way of the redemption and subsequent cancellation of (i) four thousand three hundred and thirty-three (4,333) Class D redeemable preference shares of the Company, (ii) three hundred (300) Class A redeemable preference shares of the Company and (iii) four thousand eight hundred and seven (4,807) Class K redeemable preference shares of the Company, all redeemable preference shares held by the Sole Shareholder in the Company, with a payment in cash in an amount of ninety-four million four hundred thousand Australian Dollars (AUD 94,400,000.-) by the Company to the Sole Shareholder in accordance with article 6.4. of the Articles.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to reallocate the sixty thousand (60,000) Class D ordinary shares, currently allocated to Compartment D of the Company, to Compartment A of the Company.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves (i) to reclassify the sixty thousand (60,000) existing and newly reallocated Class D ordinary shares, as Class A ordinary shares of the Company.

Compartment A of the Company shall hence consist of sixty thousand and ten (60,010) Class A ordinary shares and twenty-one thousand one hundred and thirty-six (21,136) Class A redeemable preference shares, and there shall be no more Class D ordinary and redeemable preference shares.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

«5.1. The Company has a subscribed nominal share capital of four million six hundred and four thousand Australian Dollars (AUD 4,604,000.-) represented by one thousand two hundred and forty (1,240) ordinary shares not allocated to any particular class of shares (a Class), sixty thousand and ten (60,010) Class A ordinary shares, twenty-one thousand one hundred and thirty-six (21,136) Class A redeemable preference shares, ten (10) Class B ordinary shares, four thousand nine hundred and eighty-two (4,982) Class B redeemable preference shares, ten (10) Class C ordinary shares, ten (10) Class E ordinary shares, ten (10) Class F ordinary shares, ten (10) Class G ordinary shares, ten (10) Class H ordinary shares, eight hundred and twenty-nine (829) Class H redeemable preference shares, ten (10) Class I ordinary shares, ten (10) Class J ordinary shares, ten (10) Class K ordinary shares, three thousand seven hundred and eighty-three (3,783) Class K redeemable preference shares and ten (10) Class L ordinary shares.»

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of LOYENS WINANDY and any employee of HALSEY GROUP SARL to proceed on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,300.- (two thousand three hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.



The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuvième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de CommCapital S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (société à responsabilité limitée), ayant son siège social à 174, route de Longwy, L - 1940 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.053, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors résidant à Mersch, en date du 27 Janvier, 2005, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N ° 534 du 3 juin, 2005 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 février 2007, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C.

A comparu:

CommInternational LIMITED, une société de droit maltais, ayant son siège social à Level 3 Strand Towers, 36 The Strand, Sliema, SLM1022, Malte, inscrite auprès du Registre de Commerce de Malte sous le numéro C32341 (l'Associé Unique),

représentée ici par by M. Mark Bailey, administrateur, demeurant à Sliema, Malte,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

L'associé unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. L'associé unique détient toutes les parts sociales du capital social de la Société.
- II. L'Assemblée a pour ordre du jour les points suivants:
- 1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de quatre cent soixante-douze mille dollars australiens (AUD 472.000,-) pour porter de son montant actuel de cinq millions soixante-seize mille dollars australiens (AUD 5.076.000,-), représenté par mille deux cent quarante (1.240) parts sociales ordinaires non allouées à une classe particulière de parts sociales (une Classe), dix (10) parts sociales ordinaires de Classe A, vingt et un mille quatre cent trente-six (21,436) parts sociales préférentielles rachetables de Classe A, dix (10) parts sociales ordinaires de Classe B, quatre mille neuf cent quatre-vingt-deux (4.982) parts sociales préférentielles rachetables de Classe B, dix (10) parts sociales ordinaires de Classe C, soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de Classe D, quatre mille trois cent trente-trois (4.333) parts sociales préférentielles rachetables de Classe D, dix (10) parts sociales ordinaires de Classe E, dix (10) parts sociales ordinaires de Classe F, dix (10) parts sociales ordinaires de Classe G, dix (10) parts sociales ordinaires de Classe H, huit cent vingtneuf (829) parts sociales préférentielles rachetables de Classe H, dix (10) parts sociales ordinaires de Classe I, dix (10) parts sociales ordinaires de Classe J, dix (10) parts sociales ordinaires de Classe K, huit mille cinq cent quatre-vingt-dix (8.590) parts sociales préférentielles rachetables de Classe K et dix (10) parts sociales ordinaires de Classe L, à quatre millions six cent quatre mille dollars australiens (AUD 4.604.000,-) par la réduction et l'annulation subséquente de (i) quatre mille trois cent trente-trois (4.333) parts sociales préférentielles rachetables de Classe D de la Société, (ii) trois cents (300) parts sociales préférentielles rachetables de Classe A de la Société et (iii) quatre mille huit cent sept (4.807) parts sociales préférentielles rachetables de Classe K de la Société, toutes des parts sociales préférentielles rachetables détenues par l'Associé Unique dans la Société, par un paiement en espèces d'un montant de quatre-vingt-quatorze millions quatre cent mille dollars australiens (AUD 94.400.000,-) par la Société à l'Associé Unique en accordance avec l'article 6.4. des statuts.
- 7. Réallocation du total des soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de Classe D, actuellement alloués au Compartiment D de la Société, au Compartiment A de la Société.
- 8. Subséquente reclassification des soixante mille (60,000) parts sociales existantes et récemment réallouées de Classe D, comme parts sociales ordinaires à la Classe A de la Société.
 - 9. Modification de l'article 5.1. des statuts de la Société pour refléter les changements ci-dessus:
- 10. Modification au registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à chaque gérant de la Société, chaque avocat ou employé de LOYENS WINANDY et chaque employé de HALSEY GROUP SARL, d'agir au nom de la Société pour l'enregistrement des parts sociales annulées.
 - 11. Divers.
 - III. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de quatre cent soixante-douze mille dollars australiens (AUD 472.000,-) pour porter de son montant actuel de cinq millions soixante-seize mille dollars



australiens (AUD 5.076.000,-), représenté par mille deux cent quarante (1.240) parts sociales ordinaires non allouées à une classe particulière de parts sociales (une Classe), dix (10) parts sociales ordinaires de Classe A, vingt et un mille quatre cent trente-six (21.436) parts sociales préférentielles rachetables de Classe A, dix (10) parts sociales ordinaires de Classe B, quatre mille neuf cent quatre-vingt-deux (4.982) parts sociales préférentielles rachetables de Classe B, dix (10) parts sociales ordinaires de Classe C, soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de Classe D, quatre mille trois cent trente-trois (4.333) parts sociales préférentielles rachetables de Classe D, dix (10) parts sociales ordinaires de Classe E, dix (10) parts sociales ordinaires de Classe F, dix (10) parts sociales ordinaires de Classe G, dix (10) parts sociales ordinaires de Classe H, huit cent vingt-neuf (829) parts sociales préférentielles rachetables de Classe H, dix (10) parts sociales ordinaires de Classe I, dix (10) parts sociales ordinaires de Classe J, dix (10) parts sociales ordinaires de Classe K, huit mille cinq cent quatre-vingt-dix (8.590) parts sociales préférentielles rachetables de Classe K et dix (10) parts sociales ordinaires de Classe L, à quatre millions six cent quatre mille dollars australiens (AUD 4.604.000,-) par la réduction et l'annulation subséquente de (i) quatre mille trois cent trente-trois (4.333) parts sociales préférentielles rachetables de Classe D de la Société, (ii) trois cents (300) parts sociales préférentielles rachetables de Classe A de la Société et (iii) quatre mille huit cent sept (4.807) parts sociales préférentielles rachetables de Classe K de la Société, toutes des parts sociales préférentielles rachetables détenues par l'Associé Unique dans la Société, par un paiement en espèces d'un montant de quatre-vingt-quatorze millions quatre cent mille dollars australiens (AUD 94.400.000,-) par la Société à l'Associé Unique en accordance avec l'article 6.4. des statuts.

Deuxième résolution

L'Associé unique décide de réallouer les soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de Classe D, récemment allouées au Compartiment D de la Société, au Compartiment A de la Société.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé unique décide (i) de reclasser les soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de Classe D existantes et récemment réallouées, comme parts sociales ordinaires de classe A de la Société.

Le Compartiment A de la Société consistera désormais en soixante mille et dix (60.010) parts sociales ordinaires de Classe A et vingt et un mille cent trente-six (21.136) parts sociales préférentielles rachetables de Classe A, et il n'y aura plus de parts sociales ordinaires et préférentielles rachetables de Classe D.

Quatrième résolution

L'Associé unique décide de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

5.1. «La Société a un capital social souscrit de quatre millions six cent quatre mille dollars australiens (AUD 4.604.000) représenté par mille deux cent quarante (1.240) parts sociales ordinaires non allouées à une classe particulière de parts sociales (une Classe), soixante mille dix (60.010) parts sociales ordinaires de Classe A, vingt et un mille cent trente-six (21.136) parts sociales préférentielles rachetables de Classe A, dix (10) parts sociales ordinaires de Classe B, quatre mille neuf cent quatre-vingt-deux (4.982) parts sociales préférentielles rachetables de Classe B, dix (10) parts sociales ordinaires de Classe C, dix (10) parts sociales ordinaires de Classe E, dix (10) parts sociales ordinaires de Classe B, dix (10) parts sociales préférentielles rachetables de Classe H, dix (10) parts sociales ordinaires de Classe I, dix (10) parts sociales préférentielles rachetables de Classe K et dix (10) parts sociales ordinaires de Classe L.»

Cinquième résolution

L'Associé unique décide de modifier le registre des associés de la Société, afin de refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à chaque gérant de la Société, chaque avocat ou employé de LOYENS WINANDY et chaque employé de HALSEY GROUP SARL, d'agir au nom de la Société pour l'enregistrement des parts sociales annulées.

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte est évalué à environ EUR 2.300,- (deux mille trois cents euros).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est dressé en langue anglaise, suivi d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: M. Bailey, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007. Relation: LAC/2007/32625. — Reçu 12 euros.



Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007137784/242/221.

(070159710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

De Vlier International Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 82.682.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 21 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007137770/578/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK04777. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

M.E.C. Lux S.àr.I., Medical Electronic Construction Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 54.454.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007137774/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK04866. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Minico Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.246.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007137755/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK04861. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Globaltel International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.955.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007137758/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK04862. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck